

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2021/735

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de réaménagement de voirie
Rue Paul Bert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 réglementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2021/48 du 29 juin 2021 portant délégation de signature durant la période d'absence du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués et avec missions,

Vu la demande de SNTPP 2, rue de la Corneille – 94122 FONTENAY SOUS BOIS pour des travaux de réaménagement de voirie en date du 16 août 2021, sur la rue Paul Bert (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle), pour le compte de la ville de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Paul Bert (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle) pendant la durée des travaux de réaménagement de voirie effectués par l'entreprise susnommée,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du LUNDI 23 AOÛT AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé sur chaussée sur la rue Paul Bert (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle), de 7h30 à 17h du lundi au vendredi, pour la réalisation des travaux de réaménagement de voirie. La société SNTPP sera autorisée à installer une base vie et à entreposer du matériel pour la réalisation des travaux.

2021/735
SERVICES
TECHNIQUES

ARTICLE 2 : Lorsque la réalisation des travaux l'exigera, une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation qui sera mise en place par l'entreprise intervenante. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite **rue Paul Bert (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle)** pour permettre les travaux de réaménagement de voirie sauf aux véhicules de l'entreprise, aux véhicules des riverains, des commerçants et aux véhicules de secours. La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 août 2021


Véronique DELANNET
Adjointe au Maire déléguée

